

TOUJOURS SUR LA ROUTE.

Avec la garantie mobilité
MAN TGE.



**GARANTIE MOBILITÉ
STANDARD**

**LARGE RÉSEAU
D'ATELIERS EUROPÉENS**

**24 MOIS AVEC
KILOMÉTRAGE ILLIMITÉ**

**TOUT INCLUS
SANS COÛT
SUPPLÉMENTAIRE**

**12 MOIS SUPPLÉMENTAIRES
À CHAQUE SERVICE**

NOUS N'AVONS QU'UN SEUL BUT : VOUS PERMETTRE DE CONTINUER À ROULER.

Où que vous soyez, la garantie mobilité MAN est présente. Vous l'obtenez automatiquement pour votre nouveau TGE, sans coûts supplémentaires, pour 24 mois et kilométrage illimité. Notre large réseau d'ateliers et leur plage horaire d'ouverture vous assure de bénéficier d'un service d'assistance rapide et efficace partout en Europe. Soyez rassuré, la garantie mobilité vous accompagne. Vous souhaitez la prolonger de 12 mois chaque année : il suffit simplement de réaliser chaque service d'inspection dans votre point service MAN.



RÉPARATIONS

VOUS RESTEZ DANS LE BUSINESS ET VOTRE TGE RESTE OPÉRATIONNEL.

Bon à savoir : si votre TGE MAN a une panne technique, nous vous assistons rapidement avec fiabilité :

- Nos mécaniciens experts savent exactement quoi faire.
- Grâce au large réseau des ateliers européens, vous n'avez plus besoin d'attendre longtemps.
- Nos ateliers ont une large plage horaire d'ouverture et sont à votre disposition 365 jours par an 24/24h.
- Nous réparons votre MAN TGE sur place ou nous le remorquons à l'atelier le plus proche*.





CONFORT DE CONDUITE

ASSEYEZ-VOUS ET RELAXEZ-VOUS, NOUS NOUS CHARGEONS DE TOUT.

- Pendant la réparation de votre véhicule, vous pouvez vous relaxer ou continuer à rouler.
- Nous nous chargeons de tout, par exemple trouver un véhicule de remplacement.
- En fonction de la distance entre le lieu de panne et chez vous, nous vous ramenons votre MAN TGE lorsqu'il est réparé*.
- Alternativement, nous prenons en charge votre hébergement ou vos frais de rapatriement*.



SÉCURITÉ FINANCIÈRE

VOUS MAÎTRISEZ VOS COÛTS.

- Votre temps est précieux - vous devez en perdre le moins possible.
- Nous vous permettons de poursuivre votre route rapidement.
- Nous prenons en charge les coûts d'un véhicule de remplacement ou de votre hébergement ou vos frais de rapatriement.
- Alternativement, nous vous indemnisons pour votre attente.

* Consultez les conditions et les détails plus précis sur la Garantie Mobilité MAN au verso de ce document.



Garantie Mobilité MAN - Conditions générales

LES PRESTATIONS DE GARANTIE MOBILITÉ.

Le tableau suivant vous montre
quels services vous sont proposés et dans quels cas.

Service	Limite de service	Conditions	Autres critères
Dépannage sur place	Petites pièces jusqu'à 50 euros		
Remorquage	À l'atelier MAN le plus proche		
Véhicule de remplacement	90 euros par jour	Max. 3 jours	Non combinable avec d'autres services
Indemnisation d'immobilisation	60 euros par jour	Max. 3 jours	Uniquement si le véhicule de remplacement n'est pas possible ; non combinable avec d'autres services
Hébergement	120 euros par nuit et par personne	Max. 3 jours ; la localisation du lieu de panne a lieu à plus de 50 km du site du client	Non combinable avec le véhicule de remplacement, indemnisation d'immobilisation, train /avion
Taxi/Transports publics locaux	50 euros		Non combinable avec le véhicule de remplacement, indemnisation d'immobilisation
Train/avion	500 euros	La localisation du lieu de panne a lieu à plus de 50 km de site du client	Non combinable avec le véhicule de remplacement, indemnisation d'immobilisation, hébergement
Service livraison véhicule	Rayon de 50 km maximum de l'atelier MAN		Non combinable avec le véhicule de remplacement ou indemnisation d'immobilisation

00800 **Mobile24**

00800 66 24 53 24*

* Gratuit à partir d'un poste fixe. Les coûts de téléphonie mobile peuvent varier en fonction de l'opérateur. Si votre opérateur ne prend pas en charge les numéros gratuits, appelez le +49 180 53 53 53 330. Prix à partir du réseau de téléphonie mobile en fonction du tarif national.

Garantie Mobilité MAN - Exclusions

TOUS LES DÉTAILS EN UN COUP D'ŒIL.

Aucun coût de maintenance ou de réparation sur le MAN TGE, les superstructures, installations et modifications, ou réparation hors garantie ne seront pris en charge, sauf si cela est indiqué dans la garantie mobilité.

La garantie mobilité n'est pas applicable aux pannes causées par des dommages pour lesquels le constructeur n'est pas tenu comme responsable. En particulier, elle n'est pas applicable aux pannes résultant :

- d'un accident, dommages externes.
- d'une intention délibérée ou d'une grosse négligence : remplissage avec un mauvais carburant ou carburant non adapté, manque de carburant, batteries déchargées en raison de circonstances pour lesquelles le fabricant n'est pas tenu responsable, et la perte ou la casse des clés du véhicule.
- d'une action intentionnelle ou malicieuse ou d'une mauvaise utilisation.
- d'un feu ou d'une explosion.
- d'une force majeure.
- d'un impact de pierres.
- d'actes de guerre de tout type, guerres civiles, instabilités civiles, grèves, lock-outs, saisie ou autre instance étatique, ou d'un incident nucléaire.
- d'une participation à une course de voiture.
- d'une utilisation non appropriée de votre MAN TGE (exemple : surcharge sur les essieux ou charge admissible supérieure à celle autorisée par le constructeur).
- d'une non observation des spécifications (poids et mesures de votre MAN TGE).
- d'une modification du véhicule (tuning, rétrofit, modifications, etc.) ou l'installation par une tierce partie d'accessoires (ex : système bicarburant) autant que les modifications ne sont pas certifiées (ex : en raison de la non conformité avec les directives du fabricant), approuvées et /ou autorisées par le fabricant.
- d'une remorque ou d'une semi-remorque défectueuse.
- d'une manipulation de tout type sur l'odomètre ou le tachygraphe.
- d'un composant n'étant pas de fourniture d'origine MAN, à moins que le dommage et la réparation ne soient pas en relation avec ce composant, ou qu'au moment du dommage, le défaut a été temporairement réparé à l'aide de ce composant avec l'approbation de MAN ou du partenaire service MAN.
- d'une mauvaise réparation ou maintenance qui s'avérait être la cause de la panne.
- résultant d'une suppression d'une fuite de carburant (ex : dommage environnemental) dépense sur les marchandises transportées ou les dépenses occasionnées pour la perte de marchandises.
- d'une utilisation de carburant paraffiné ou contaminé et / ou AdBlue.
- d'un dommage des pneus ou de leur équilibrage.
- des dommages conséquents à la défection de/des pneumatiques.
- d'une non conformité avec les obligations légales qui auraient été modifiées ou récemment introduites depuis la première immatriculation.

La mobilité garantie est applicable seulement si vous informez notre service MAN Mobile24, un service center MAN ou un partenaire service MAN de la panne sur le véhicule.

MAN Truck & Bus France
Z.I. 12, avenue du Bois de l'Épine
CP 8005 – Courcouronnes
91008 Évry Cedex
www.van.man

Édition : 06 / 2018. agencezebra.com - Les textes et les illustrations ne sont en aucun cas contractuels. Sous réserve d'erreur. Nous nous réservons le droit de faire des modifications. Toutes les spécifications dans cette publication sont valides au jour de l'édition.

MAN Truck & Bus - Une entreprise du Groupe MAN